

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 23 MAI 2020**

L'an deux Mille vingt, le 23 mai à onze heures.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE,

PRÉSENTS :

Mmes Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Elisabeth EUDE, Eléonore VILGRAIN, Mrs Georges BERANGER, Christian BLOT, Alexandre DELAUNAY, Francis DREVAL, Gilles GALLIMARD, Thierry GRAINGORGE, Alexandre ZOUARI

VOTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS-CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE qu'il se réunit à huis clos

ELECTION DU MAIRE (Voir PV de l'élection du Maire et des Adjointes)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Eléonore VILGRAIN et Monsieur Alexandre DELAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées): 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Jacques MARIE 11 voix, onze voix

- Monsieur Jacques MARIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bénerville sur Mer 3 adjoints.
Il est proposé de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints au Maire

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE (Voir PV élections du Maire et des Adjointes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Georges BERANGER 11 voix, onze voix

- Monsieur Georges BERANGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE (Voir PV élections du Maire et des Adjointes)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Véronique BAFET-LEFEBVRE 11 voix, onze voix

- Madame Véronique BAFET-LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire

ELECTION DU 3ème ADJOINT AU MAIRE (Voir PV élections du Maire et des Adjoint)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Alexandre ZOUARI, 11 voix, onze voix

- Monsieur Alexandre ZOUARI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes ayant délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE conformément aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

De fixer comme suit, les indemnités du Maire et des Adjointes avec effet immédiat :

Commune de Bénerville sur Mer : 453 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2020)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité du Maire : 25,5 % de l'indice brut 1027

Indemnités des Adjointes : 9,9 % de l'indice brut 1027

Ci-joint le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées mensuellement aux membres du conseil municipal.

Elus	Montant indemnité brute mensuelle perçue
Monsieur Jacques MARIE Maire	991,80 €
Monsieur Georges BERANGER 1 ^{er} Adjoint	385,05 €
Madame Véronique BAFET-LEFEBVRE 2 ^{ème} Adjoint	385,05 €
Monsieur Alexandre ZOUARI 3 ^{ème} Adjoint	385,05 €

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du 28 décembre 2017 acceptant le nombre de 1 délégué pour la commune de Bénerville sur Mer

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué auprès de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie dans l'ordre du tableau

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE

Monsieur Jacques MARIE, Maire, Titulaire
Monsieur Georges BERANGER, 1^{er} Adjoint, Suppléant

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, Le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités locales (CGCT)

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés prend ACTE

La séance est levée à 12 H 00

La secrétaire
Elisabeth EUDE



Le Maire
Jacques MARIE

